

Téléphone 112.41
Code Français A Z

ASSOCIATION DES

Téléphone 112.41
Code Français A Z

Abonnés au Téléphone

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES ET POSTALES

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à l'ASSOCIATION, 47, rue des Mathurins. — Téléph. 112.41.

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède ; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier, amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux : l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. La tentative doit être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration ; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures : les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager, au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis M. de Montebello, 12, rue de Prony, Tél. 513-31.

Trésorier : M. P. Gréténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258-87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546-78.

Membres : MM. E. Archdeacon, 77, rue de Prony. Tél. 511-22.
Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211-38.

Membres : MM. le Dr Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 20, rue de Penthièvre. Tél. 518-17.

A. Giraudeau, 169, boulevard Malesherbes. Tél. 507-46.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Élysées. Tél. 516-78.

P. Munier, 38, rue Perronne, Neuilly-sur-Seine. Tél. 535.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528-41.

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne. Tél. 512-11.

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boiëldieu. Tél. 143-96.
Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728-74.
Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 248-16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor. Tél. 292-50.

L. Schmitt, Avocat à la Cour, 14, rue Lord Byron. Tél. 584-46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522-43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254-32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571-12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. Herbert-Laws Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

PROPAGANDE

Au moment où l'exécution d'un grand programme de réformes téléphoniques vient de couronner, par un premier et important succès, la campagne de notre Association, il devient de plus en plus nécessaire, pour veiller à l'exécution de ces réformes si impatiemment attendues, que nous ayons avec nous, dans la nouvelle et décisive campagne qui va s'ouvrir, **LE NOMBRE**, sans lequel toute influence est forcément stérile.

Nous prions donc instamment nos Adhérents de faire tous leurs efforts pour nous recruter, dans leur entourage, de nouvelles adhésions, tenant à leur disposition des carnets d'adhésion.

AVIS

Nous rappelons à nos adhérents, que d'après l'article 2 des statuts, « chaque associé, pour se retirer, doit prévenir le président, par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de l'abonnement ; sa retraite, au cours d'une année commencée, ne le dispense pas de la cotisation annuelle. »

NOS REMISES

Nos adhérents trouveront à la fin du Bulletin la liste des remises qui leur sont consenties par de nombreuses maisons de commerce et établissements divers.

Cette rubrique paraît régulièrement dans tous les numéros.

Nous prions ceux de nos adhérents qui désireraient figurer dans cette liste de nous en aviser en nous faisant connaître les conditions qu'ils offrent à leurs collègues.

112.41 | *Nous rappelons que L'ASSOCIATION se met à la disposition de chaque adhérent pour lui donner de suite, et sur simple demande téléphonique: les noms, professions et adresses de tout abonné dont il ne connaît que le numéro du téléphone.*

Nous prions instamment nos adhérents qui ont des réclamations à nous transmettre, de nous envoyer toujours une **note par écrit**, afin que nous ayons au besoin une pièce à opposer à l'Administration.

DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE

SOMMAIRE

	Pages.
Une lettre de M. Simyan	3
Notre pétition	5
Un esprit nouveau	5
Le téléphone en Angleterre (lettre de M. Webb)	6
L'article 52	8
Le téléphone en France et en Amérique	9
Paperasserie postale	10
Les monopoles d'État	10
La nouvelle taxe des imprimés	11
Echos de partout	11
Un vœu du conseil municipal de Paris	12
Une lettre des agents des P. T. T.	12
A travers la presse	13
Tribune des abonnés	14
Remises à nos adhérents	15

Nous publierons in extenso dans notre prochain numéro le rapport de M. G  rald, d  put  , sur la p  tition des Abonn  s au t  l  phone, que nous avons d  pos  e l'  t   dernier    la Chambre.

Nos lecteurs trouveront   galement, dans le num  ro de mars, un tr  s int  ressant rapport de notre ing  nieur-conseil, M. H.-L. Webb, sur la question des piles primaires.

Une Lettre de M. Simyan

**Le recouvrement de l'abonnement    domicile.
R  ponse    M. de Montebello.
Nouvelle lettre de notre pr  sident.**

Nous avons publi  , dans un pr  c  dent bulletin, la lettre adress  e par M. de Montebello    M. Simyan au sujet du recouvrement de l'abonnement    domicile.

Le Sous-Secr  taire d'Etat des P. T. T. ne croit pas devoir souscrire sur ce point aux desiderata d'un grand nombre de nos ad  rents dont M. de Montebello s'  tait fait l'interpr  te aupr  s de lui. Il nous expose ses raisons dans la lettre qu'on va lire.

Dans cette lettre il est rappel   que, moyennant une simple formalit   et la perception d'une tr  s

l  g  re taxe, l'abonn   peut, depuis le 1  r f  vrier 1904, faire recouvrer    domicile, par la poste, le montant de son abonnement. Beaucoup d'abonn  s ignorent cette facult  , que nous avons expos  e longuement dans notre Bulletin d'avril 1905 (p. 7).

Donnons de nouveau, puisque l'occasion s'en pr  sente, les deux principaux articles de l'arr  t   minist  riel en question :

ART. 3

Tout abonn   qui, post  rieurement    la signature du contrat, d  sire payer    domicile, en fera la demande par   crit, au receveur charg   du recouvrement de son abonnement, en indiquant nettement s'il d  sire payer   galement    domicile les autres redevances.

ART. 4

Ind  pendamment d'un droit de timbre de 25 centimes d   pour toute quittance dont le montant exc  de la somme de 10 francs (loi du 13 brumaire an VII, art. 16), chaque recouvrement    domicile donne lieu, de la part de l'abonn  , au paiement d'un suppl  ment de 25 centimes qui est ult  rieurement r  parti ainsi qu'il suit :

Au receveur 0 fr. 10
Au facteur qui a effectu   l'encaissement. 0 fr. 15

Voici maintenant la lettre de M. Simyan.

R  PUBLIQUE FRAN  AISE

SOUS-SECR  TARIAT
D'  TAT

des

Paris, le 12 janvier 1907.

POSTES ET DES T  L  GRAPHES

DIRECTION DE LA COMPTABILIT  

N   13 P.

Monsieur le Pr  sident,

Vous avez bien voulu me demander d'examiner s'il ne serait pas possible de faire percevoir les redevances d'abonnement au domicile des int  ress  s, par les facteurs des postes, de la m  me mani  re que ces agents effectuent le recouvrement des effets de commerce pour le compte de tiers.

Je crois devoir vous rappeler tout d'abord que le recouvrement    domicile des redevances t  l  phoniques existe d  j  , sous certaines conditions. Aux termes d'un arr  t   minist  riel en date du 1  r f  vrier 1904, les abonn  s ont, en effet, la facult   de payer    leur domicile, moyennant le versement d'une taxe suppl  mentaire de 0 fr. 25 par quittance, soit le montant de leur abonnement seulement, soit l'ensemble des diverses redevances qu'ils peuvent avoir    acquitter pour l'installation et l'usage du t  l  phone (abonnement, frais

de travaux, provisions pour communications interurbaines, frais d'établissement de lignes, etc...) Les conditions de fonctionnement de ce service sont résumées dans une notice du modèle ci-joint, dont un exemplaire est remis à tout nouveau contractant.

En réalité, l'arrêté du 30 novembre 1903 ne constituait pas une innovation. Le décret du 31 mai 1890, fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques prévoyait, en effet, le recouvrement à domicile des abonnements téléphoniques moyennant un supplément de 0 fr. 25 par versement.

Malgré les avantages qu'elle paraissait offrir au public, cette innovation fut peu goûtée et un petit nombre d'abonnés usèrent de la facilité qui leur était accordée.

C'est ainsi qu'en 1893, sur 25.589 abonnés, 2.198 faisaient recouvrer leur abonnement à domicile : à Paris, 54 seulement, sur les 12.582, usaient seulement de ce mode de recouvrement.

En présence de ces résultats peu satisfaisants et des complications de service qu'il entraînait, le recouvrement à domicile fut supprimé, à partir du 1^{er} janvier 1896, par l'arrêté ministériel du 20 décembre 1895, rendu en exécution du décret du 7 septembre de la même année. Il fut rétabli, à partir du 1^{er} février 1904, à la suite de quelques réclamations formulées par les intéressés. De même qu'en 1893, le mode de perception à domicile ne paraît pas jouir de la faveur du public. D'une statistique dressée en 1905, il résulte, en effet, qu'au 1^{er} août de cette année, 1.680 abonnés seulement, sur 100.000 environ, avaient demandé que le montant de leur abonnement fût perçu à domicile. A Paris, le nombre de ceux qui avaient réclamé le bénéfice de ces dispositions n'était que de 36, soit moins de 1 p. 1.000.

Quoi qu'il en soit, la question du recouvrement gratuit des redevances téléphoniques au domicile de tous les abonnés, sans exception, a déjà été examinée par mon Administration et, dès 1901, l'un de mes prédécesseurs mit à l'étude un projet d'organisation de ce service. Les raisons qui ont fait renoncer à ce projet n'ont rien perdu de leur valeur.

Il est incontestable, tout d'abord, qu'un grand nombre d'abonnés ne sont pas intéressés à cette réforme. La plupart d'entre eux, industriels, commerçants, voire même simples particuliers, ont, en effet, de fréquentes relations avec le bureau de poste qui les dessert et qui détient leur compte téléphonique ; ils peuvent, dès lors, acquitter leurs redevances téléphoniques en même temps qu'ils effectuent d'autres opérations postales ou télégraphiques, et sans être astreints, par conséquent, à un déplacement spécial. Quant aux

abonnés qui résident dans des localités dépourvues d'une recette des postes en plein exercice, ils peuvent effectuer leurs versements entre les mains des gérants des établissements secondaires auxquels ils sont rattachés, lesquels sont obligatoirement tenus de recevoir les versements de l'espèce et de les transmettre aux bureaux détenteurs du compte des intéressés, chargés d'en donner quittance. Il convient d'ailleurs de remarquer que les abonnés ont la faculté de faire grouper leurs divers contrats aux mêmes dates d'échéance, de manière à n'effectuer qu'un seul versement par trimestre ; ils peuvent aussi, en tout temps, acquitter par anticipation le montant d'un ou de plusieurs trimestres d'abonnement (article 42 de l'arrêté ministériel du 8 mai 1901). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 1904, les sommes versées simultanément par un même abonné (abonnement, provisions, frais de travaux, etc...), donnent lieu à la délivrance d'une seule quittance, quelle que soit leur imputation budgétaire, de telle sorte qu'en pareil cas l'intéressé n'acquitte qu'un seul timbre-quittance de 0 fr. 25 au lieu de plusieurs droits de timbre. Grâce à toutes ces facilités, le paiement des redevances téléphoniques s'effectue aussi commodément que possible et n'impose aux abonnés que très peu de dérangements.

Ces dérangements sont d'ailleurs compensés par des avantages appréciables. Au point de vue de la discrétion et de l'indépendance des abonnés, le paiement au bureau présente des garanties incontestables, qui n'existeraient pas avec le recouvrement à domicile.

D'un autre côté, les abonnés disposent actuellement, pour se libérer, d'un délai de quinze jours avant chaque échéance ; un nouveau délai de cinq jours est accordé aux retardataires à partir de la date de l'échéance. Les intéressés peuvent choisir, parmi ces vingt jours, celui qui leur convient le mieux pour acquitter les sommes dues. Le recouvrement à domicile entraînerait, au contraire, la présentation des quittances à dates fixes ; il en résulterait, dans bien des cas, une gêne pour les intéressés et même peut-être un préjudice pour certains d'entre eux, dont on divulguerait ainsi la situation embarrassée.

Pour ces diverses raisons, j'estime que le recouvrement à domicile des redevances téléphoniques doit rester essentiellement facultatif. Il reste à examiner si la présentation des quittances à domicile ne pourrait pas être effectuée sans frais pour les abonnés. Je partage également sur ce point la manière de voir de mon prédécesseur. Les redevances téléphoniques, comme tous les autres produits budgétaires, sont, en principe, payables aux caisses de l'Etat. La perception à domicile constitue donc, pour les abonnés qui choisissent ce mode de paiement, une faveur spé-

ciale, à laquelle ils n'ont aucun droit du fait de leurs contrats. Il est, par suite, équitable qu'ils supportent les frais du service qui leur est ainsi rendu, lesquels sont uniquement destinés à rémunérer le receveur et le facteur ayant coopéré à l'encaissement, du surcroît de travail et de responsabilité qui leur incombe de ce chef.

Dans ces conditions, vous reconnaîtrez sans doute avec moi que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 novembre 1903 sont de nature à donner satisfaction au petit nombre d'abonnés désireux d'éviter un déplacement pour le paiement de leurs redevances.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes,

SIMYAN.

*
* *

Nous avons répondu à M. Simyan par la lettre suivante :

Paris, le 19 janvier 1907.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 12 janvier et de vous remercier des observations qu'elle nous donne relativement à la question du paiement à domicile, par les soins des facteurs, des quittances téléphoniques.

Devant réunir prochainement nos adhérents en Assemblée Générale annuelle, communication leur sera donnée de votre lettre ; et nous vous serions également très obligés de vouloir bien nous faire connaître quelle sanction votre Administration pense pouvoir apporter aux principales revendications résumées dans la lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser à la date du 31 novembre dernier et faisant ainsi suite à l'entrevue que vous aviez bien voulu réserver au Conseil d'administration de l'Association des Abonnés au Téléphone le 15 novembre.

Nous serions, en effet, heureux de pouvoir annoncer à nos adhérents que votre Administration, indépendamment de la transformation du matériel actuel et des diverses questions s'y rattachant, s'est également préoccupée de la réforme du règlement dont certains articles sont absolument contraires au droit commun, ainsi que l'a exposé dans son rapport M^e Henri Talamon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, président de la Commission judiciaire de notre Association.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire

d'Etat, l'expression de notre haute considération.

Le Président de l'Association des Abonnés au Téléphone,

M^{rs} DE MONTEBELLO.

En ce qui concerne le règlement, nous tiendrions tout spécialement à l'abrogation de l'article 52 qui, à l'occasion du procès de M^{lle} Sylviac, a suscité de récentes et véhémentes protestations des abonnés. M.

Notre Pétition

Un rapport favorable de M. Gérald, député.

M. Gérald, député, vient de présenter un rapport favorable à la pétition que nous avons déposée l'été dernier à la Chambre.

Voici ce que dit à ce sujet un de nos confrères :

La première commission des pétitions de la Chambre des députés vient de présenter un rapport très intéressant en faveur d'une pétition des abonnés au téléphone.

Le rapporteur, M. Gérald, n'est point prolix. Peu de mots lui ont suffi pour être fort éloquent.

L'exploitation du téléphone à Paris, dit-il en substance, est en pleine crise depuis deux ans... Le vase déborde... Les abonnés sont lésés dans leurs intérêts par une exploitation aussi défectueuse que possible... Justement impatients des améliorations nécessaires, ils adressent à la Chambre une pétition contre les lenteurs d'une administration indolente, et sollicitent la réforme urgente du déplorable système téléphonique actuel... Cette pétition émane simplement de 25.000 abonnés et de 7.200 autres intéressés : total, 32.500 protestataires de fait...

En conséquence, la pétition est renvoyée au ministre compétent.

Il est certain que cette pétition, que nous sommes heureux d'avoir organisée, est un des principaux facteurs qui ont contribué à hâter la réforme téléphonique.

Un Esprit nouveau

**Une circulaire de M. Simyan.
Le personnel est prié d'agir avec politesse et courtoisie envers les abonnés.**

Décidément il y a quelque chose de changé rue de Grenelle : un esprit nouveau souffle au Sous-Secrétariat des P. T. T.

Voici en effet une circulaire adressée derniè-

rement par M. Simyan aux agents du service des téléphones. M. Simyan prescrit d'agir avec politesse et courtoisie vis-à-vis des abonnés (on n'y songeait guère du temps de M. Bérard !). Il reconnaît aux abonnés certains droits que beaucoup de ceux-ci ignorent, notamment en ce qui touche la provision.

Bref, en attendant de statuer sur le fond de nos revendications, M. Simyan nous concède la forme. C'est déjà quelque chose, que l'Etat reconnaisse enfin qu'il doit être poli avec ses clients comme un commerçant quelconque.

★

EXTRAIT

du Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes.

(N° de décembre 1906).

Circulaire du 15 décembre 1906 relative aux communications adressées aux abonnés au téléphone pour leur réclamer le paiement de redevances ou le renouvellement de provisions.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des
Télégraphes à MM. les Directeurs
départementaux.

J'ai eu l'occasion de constater que les avis qui sont adressés au public par les receveurs, dans les différents cas prévus par les instructions en vigueur et pour lesquels il n'existe pas de formules imprimées spéciales, ne sont pas toujours établies avec tout le soin voulu. Parfois même, les avis sont remplacés par de simples notes établies sur une feuille de papier quelconque par les agents du guichet, sans aucune formule de politesse et sans être soumises à la signature du receveur.

Il en est très souvent ainsi pour les avis adressés aux abonnés au téléphone, soit pour leur réclamer des frais de travaux ou des parts contributives, soit pour les inviter à compléter leur provision lorsque celle-ci se trouve réduite des trois quarts, soit encore pour leur faire connaître, en cas d'épuisement complet de leur provision qu'il ne sera plus possible de leur accorder des communications payantes avant qu'ils n'aient renouvelé leur dépôt.

Je désire qu'il n'en soit plus de même à l'avenir et je tiens essentiellement à ce que les avis dont il s'agit soient établis d'une manière correcte et signés par les receveurs eux-mêmes ou par les commis principaux. Lorsque la formule n° 505, dont l'emploi est prescrit par les règlements, ne peut être utilisée, il convient de rédiger une note adressée au destinataire sous pli fermé.

Dans le même ordre d'idées, il importe que les relevés n° 1392-64 bis des communications payan-

tes et des télégrammes téléphonés qui sont adressés mensuellement aux abonnés dépositaires d'une provision, soient convenablement remplis dans toutes leurs parties et que le paragraphe invitant les intéressés à effectuer un versement complémentaire soit biffé lorsque ce versement n'est pas exigible (art. 21 de l'Instruction 519). Les avis n°s 1392-43 et 1392-43 bis doivent également être établis avec soin.

D'un autre côté, les communications faites par téléphone aux abonnés retardataires pour les inviter une dernière fois à se libérer, dans un délai de vingt-quatre heures, sous peine de suspension de leur ligne (Instruction n° 597, B. M., 1905, p. 252), revêtent parfois une forme comminatoire contre laquelle je ne saurais trop m'élever. Il arrive aussi que ces communications sont faites à des employés ou à des personnes au service du titulaire de l'abonnement, au lieu d'être faites à ce dernier personnellement. Il n'est pas besoin d'insister sur les inconvénients qui peuvent résulter, pour les abonnés, de cette manière de procéder.

L'agent chargé d'une communication de cette nature doit demander, tout d'abord, à être mis en relation avec l'abonné lui-même. Ce n'est qu'en cas d'absence de ce dernier ou lorsqu'il ne veut pas se déranger pour recevoir personnellement la communication, que celle-ci peut être faite à la personne qui se présente à l'appareil.

Dans tous les cas, les agents ne doivent pas négliger de rappeler aux débiteurs ou à leurs représentants le montant des sommes dont ils sont redevables, ainsi que la date d'échéance de leur abonnement.

En un mot, les agents doivent agir avec tact et complaisance à l'égard des abonnés, et je désire qu'en toutes circonstances leurs rapports avec le public, verbalement ou par écrit, soient empreints de la plus grande correction et de la plus grande courtoisie.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des
Télégraphes,*

SIMYAN.

LE TÉLÉPHONE EN ANGLETERRE

**Une lettre de M. Webb. — Service d'Etat
et service commercial. — Une comparaison édifiante.**

A propos de l'étude sur le *Téléphone en Angleterre*, publiée dans notre précédent bulletin, notre ingénieur-conseil, M. H.-L. Webb nous adresse la lettre suivante, dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs. Les faits cités et la conclusion sont particulièrement saisissants, et montrent une fois

de plus l'infériorité des monopoles d'Etat en face de l'industrie privée.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de compléter les renseignements que vous avez donnés sur le *téléphone en Angleterre* dans votre précédent Bulletin : car dans les rapports officiels français que j'ai lus, j'ai eu l'occasion de remarquer des idées erronées à ce sujet.

La « National Telephone Company » a présidé au développement du téléphone dans le Royaume-Uni avec des résultats assez satisfaisants au point de vue économique, quoique dans des conditions très difficiles. Elle a une concession limitée, elle paie au Post-Office une taxe de dix pour cent sur les *recettes brutes* (c'est-à-dire de chaque 100 fr. payés par l'abonné : le Post-Office, comme suzerain de la communication électrique, prend 10 francs) et elle n'a pas le pouvoir, à moins que ce pouvoir ne soit octroyé par l'autorité locale compétente, de mettre ses câbles sous les rues d'aucune ville.

Au point de vue financier, la National Telephone Company, malgré ces difficultés extraordinaires, distribue à ses actionnaires des dividendes de 5 pour cent, tandis que l'exploitation des télégraphes et lignes téléphoniques interurbaines par le Post-Office produit une perte d'à peu près 25.000.000 de francs (un million de livres sterling) par an. Voilà la différence entre l'exploitation commerciale et l'exploitation gouvernementale !

Le rapport de M. Hanbury de 1899, cité par M. Steeg, s'explique comme il suit. Il était, à cette époque, question de soulever encore des difficultés dans les affaires de la National Telephone Company, afin de faire baisser la valeur de sa propriété avant que la fin de la concession fût trop prochaine et que la question du rachat par l'Etat devînt trop pressante. M. Hanbury, éminent politicien, a imaginé la concurrence des municipalités et la concurrence de l'Etat — contre son propre concessionnaire, qui lui payait le 10 pour cent de ses recettes pour avoir le seul droit de vivre ! M. Hanbury a donc fait voter une loi qui donnait aux municipalités le droit d'exploiter des réseaux téléphoniques, et la même loi a porté un crédit de plusieurs millions de livres au Post-Office pour faire concurrence à Londres à la National Telephone Company.

Le Post-Office, soit dit en passant, par suite de son monopole légal, a le plein droit de construire des canalisations partout. La National Company n'a aucun droit de cette espèce, et quand il a été question dans le Parlement de donner à la Compagnie le plein pouvoir de mettre ses câbles sous les rues, le Post-Office s'y est toujours opposé. Par conséquent, dans plusieurs villes, grandes et petites, et dans plusieurs quartiers de Londres,

la Compagnie est obligée de mettre ses câbles sur les toits : c'est une méthode, pour construire un grand réseau électrique, qui a des désavantages innombrables.

Quels ont été les résultats des mesures prises par M. Hanbury ?

Après sept années du régime de la loi de 1899, il existe trois réseaux municipaux. Il en a été construit six, mais tous ont échoué misérablement ; ils ont été mal construits, mal administrés et mal exploités ; ils n'ont pas su faire une concurrence réelle à la *National*, et aucun d'eux n'a pu s'agréger la moitié du nombre d'abonnés qui existent dans le réseau correspondant de la *National Company*, qu'on voulait exterminer. Trois des réseaux municipaux ont disparu et les trois autres disparaîtront prochainement.

Quant à la concurrence du Post-Office à Londres, les officiers techniques au Post-Office ont promptement reconnu que la concurrence acharnée, que voulait M. Hanbury, était impraticable. Le Post-Office a fini par conclure une convention avec la National Company, visant une concurrence amicale, ou plutôt une coopération. Les deux administrations s'engageaient à adopter les mêmes tarifs et à donner un seul service en liant les deux réseaux, en faisant ainsi, vis-à-vis du public, un réseau général, de sorte que tout abonné à Londres peut parler à tout autre. Même avec ces conditions, le Post-Office a deux grands avantages. Le Post-Office peut construire partout des câbles souterrains, et possède ainsi un réseau de lignes plus stable, meilleur marché, et plus durable qu'un réseau aérien, et le Post-Office encaisse le total de ses abonnements. La National ne peut pas construire des canalisations, sauf dans certaines localités où l'on a pu s'arranger avec les autorités locales (il y en a une centaine à Londres !), et la National n'encaisse que le 90 % de ses abonnements.

Néanmoins, des 130.000 téléphones à Londres qui existaient au commencement de cette année, la National en avait 91.600, et le Post-Office seulement 38.400, et l'accroissement annuel du réseau National est supérieur à celui du réseau Post-Office.

L'histoire du téléphone dans le Royaume-Uni, ainsi que son histoire dans les pays Scandinaves, où il a été accordé à l'entreprise commerciale beaucoup plus de liberté que dans d'autres pays européens, démontre que le développement du téléphone est bien supérieur sous le régime de l'exploitation par l'entreprise privée que sous le régime de l'exploitation gouvernementale. Les réseaux de la National Telephone Company comptent aujourd'hui 410.000 postes d'abonnés, avec un accroissement annuel variant de 40.000 à 50.000 postes. Comparez ces chiffres avec ceux des

pays où le monopole de l'Etat est souverain absolu.

Mais si vous voulez voir où l'entreprise privée, libre de toute entrave, peut arriver, comparez l'Europe entière avec les Etats-Unis. Aux Etats-Unis — heureux pays ! — il n'y a pas de monopole de l'Etat, ni dans le télégraphe, ni dans le téléphone. Donc, aucune restriction vexatoire, aucun règlement compliqué, aucune taxe spéciale et arbitraire ; tout est libre pour l'entreprise privée, sous le régime du droit commun. En Europe, avec le régime de monopole de l'Etat, il y a, pour 380.000.000 d'habitants, moins de 1.800.000 téléphones. Aux Etats-Unis, avec 80.000.000 d'habitants, il y a 5.000.000 téléphones. C'est-à-dire que l'entreprise privée développe le téléphone treize fois plus vite que l'entreprise gouvernementale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

HERBERT LAWS WEBB.

L'article 52

La conclusion du procès Sylviac. — Un succès de droit. — Considérants et observations juridiques.

Dans son audience du 15 janvier dernier, le tribunal civil de la Seine (1^{re} chambre) rejetait la demande en dommages-intérêts intentée par M^{lle} Sylviac à l'Administration des téléphones, à la suite de la suspension de son abonnement qui avait été prononcée, on s'en souvient, par application de l'article 52 du règlement.

Toute la presse, sans distinction de parti, a protesté contre cette décision, en réclamant l'abrogation de l'article 52, contre lequel nous n'avons cessé de protester.

Mais en attendant cette abrogation, que nous espérons prochaine, il faut noter que, battus *en fait*, nous avons obtenu *en droit* un succès important. La justice a, en effet, donné raison, sur les questions de procédure et de compétence, à l'Association des Abonnés au Téléphone, qui a soutenu le procès de M^{lle} Sylviac. C'est ce qui avait résulté de la décision du Conseil d'Etat proclamant la compétence des tribunaux ordinaires en matière téléphonique ; c'est ce qui ressort en outre des considérants suivants, particulièrement intéressants, qui précèdent le jugement du tribunal de la Seine du 15 janvier dernier :

« Attendu que le défendeur se fonde sur cette décision pour soutenir que la demande de la dame Chauvin est irrecevable, parce qu'elle n'est pas formée suivant la procédure prescrite en matière de contributions indirectes ; qu'en déclarant dans

ses conclusions du 29 novembre 1906, que l'action de la demanderesse tend à la restitution du prix de son abonnement pendant la période de suspension qui lui a été imposée, le défendeur se méprend sur le but de la demande et sur sa cause ; qu'il ne s'agit pas d'une demande en restitution de partie d'une taxe pour défaut de jouissance ; que, dans ses conclusions du 2 janvier 1907, la dame Chauvin précise ses prétentions, déclarant qu'elle n'entend pas discuter sur la perception de la taxe téléphonique, mais qu'elle fonde uniquement son action sur une faute qu'elle reproche à un cocontractant ; qu'il est impossible, dans ces conditions, de soutenir que les débats portent même indirectement sur une question relative à la perception d'une taxe téléphonique ; que le tribunal est saisi d'une demande en dommages et intérêts fondée sur une faute reprochée à des agents de l'Administration, dans l'exécution d'un contrat d'abonnement au téléphone, et qu'aucun texte de loi n'impose une forme spéciale de procédure pour les instances dirigées contre l'Administration des postes, autres que les demandes concernant des perceptions de taxes assimilées à des contributions indirectes ;

« Attendu qu'il n'y a pas lieu pour le tribunal d'apprécier des actes administratifs des agents de l'Etat agissant comme pouvoir public, mais des actes d'agents représentant une administration chargée de l'exercice d'une industrie dont le monopole appartient à l'Etat ; que les règles générales de la séparation des pouvoirs n'interdisent pas aux tribunaux judiciaires de connaître de ces actes... »

Le Droit, qui fait autorité en matière juridique, fait suivre le jugement des observations suivantes, dont nous n'avons pas besoin de souligner l'importance :

« OBSERVATIONS. — Il est de principe que ce sont seulement les actes de puissance publique qui échappent de plein droit à la compétence judiciaire, alors même qu'ils ont un caractère contractuel comme les actes de concession, d'affectation, de nomination à des fonctions ou à des emplois publics, etc..., ces actes ne pouvant relever par leur nature même que du droit administratif et de la juridiction administrative.

« Mais il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit d'actes de gestion que l'Administration accomplit en qualité de gérant des services publics. La règle est alors que l'Administration exerce, dans l'accomplissement de ces actes, des facultés qui n'excèdent pas celles que les simples citoyens possèdent en vertu du droit privé, ou qu'ils peuvent s'attribuer par des stipulations librement consenties. Cette règle est plus particulièrement applicable lorsqu'il s'agit d'actes faits à l'occasion d'une industrie dont le monopole appartient à l'Etat :

Léon Lesage, *Des suspensions réglementaires d'abonnement au téléphone* (La France économ., 28 mai 1904, p. 508 et suiv.).

« Il est à remarquer, du reste, que même si le procès avait eu pour objet la restitution d'une taxe téléphonique, le tribunal aurait sans doute rejeté la fin de non-recevoir opposée par l'Administration, car il aurait fait état du principe que la Cour de cassation a tout récemment posé à l'égard des contestations relatives aux taxes postales et qu'elle formule en ces termes : « Si les sommes fixées par les tarifs postaux représentent à la fois le paiement du service rendu par l'Administration pour le transport des lettres et imprimés, et une taxe fiscale, elles peuvent bien constituer ainsi, en une certaine mesure, un impôt indirect, mais elles n'ont pas le caractère des contributions indirectes proprement dites et ne sauraient être, par suite, soumises à la compétence et à la forme de procéder, fixées par l'article 88 de la loi des 5 et 15 ventôse an XII sur les droits réunis » : C. de cassation, 14 mai 1906 (*Rec. Gaz. des Tribunaux*, 1906, 2^e sem., 1, 49, avec note). »

LE TÉLÉPHONE EN FRANCE

et en Amérique

Un article de M. Gérald, rapporteur à la Chambre de notre pétition.

Nous extrayons les lignes suivantes d'un intéressant article de M. Gérald, député, rapporteur à la Chambre de la pétition déposée par l'Association des Abonnés au Téléphone, et qui a reconnu la justesse de nos revendications, comme nous le disons d'autre part.

Comme commissaire à l'Exposition de Saint-Louis, M. Gérald put apprécier les téléphones américains : son opinion à ce sujet est donc particulièrement intéressante. Or, il déclare que l'audition est excellente sur les plus longues lignes. Cette assertion confirme ce que nous avons toujours soutenu — contrairement aux allégations de l'Administration française, qui prétend que la suppression des piles primaires diminuerait la qualité de l'audition : aux Etats-Unis, où fonctionne la Batterie Centrale intégrale, il n'y a pas de piles primaires, et on entend à merveille sur des lignes interurbaines beaucoup plus longues que les nôtres.

Aux Etats-Unis d'Amérique, il n'y a pas d'exploitation d'Etat. Les réseaux téléphoniques appartiennent à diverses compagnies, dont la plus impor-

tante, la *Bell Telephone Co*, qui par ses filiales compte plus de deux millions d'abonnés, est au capital de près d'un milliard de francs. Les autres compagnies ne dénombrent guère plus de 150.000 à 200.000 abonnés chacune. Au moment de l'exposition de St-Louis, la *Bell Telephone Co* possédait à elle seule 7 millions de kilomètres de fils. A côté de ce chiffre fantastique, les chiffres européens paraissent bien pâles : 1 million 734.000 kilomètres pour l'Allemagne, 1 million 313.000 pour l'Angleterre... Mais ceux de la France sont d'une modestie touchante : 514.000 kilomètres en tout pour 1904 ! L'Allemagne, on le voit, ne nous dépasse pas seulement par le chiffre de la population.

Si nous comparons le fonctionnement des services téléphoniques en France et en Amérique, — et c'est surtout le rapprochement que je veux faire, — nous aurons d'autres motifs de surprise et de regret. Quand un commerçant de Brest veut parler à ses correspondants parisiens, havrais ou lillois, il doit se munir, en même temps que de son numéro, d'une forte dose de patience. Souvent, on le fait attendre, c'est la moyenne, deux et trois heures avant de lui donner sa communication. Bien heureux quand celle-ci n'est pas coupée, ou quand le mauvais état de la ligne ne rend pas les conversations impossibles. Et dans le réseau urbain des grandes villes, que n'a-t-on pas à souffrir ?...

Les abonnés de Paris ont dû se constituer en syndicat, « Syndicat des abonnés au téléphone », et ils ont résumé leurs doléances dans une pétition signée par 30.000 plaignants, et déposée sur le bureau de la Chambre des députés. J'ai été nommé rapporteur de cette pétition. Je suis bien obligé de constater que toutes leurs réclamations étaient fondées. L'Administration va s'employer à leur donner satisfaction. Elle aurait pu devancer la plainte et l'éviter.

Aux Etats-Unis, rien de pareil. Grâce au système automatique employé de longue date, et que nous venons de nous décider péniblement à adopter, la communication est établie en cinq secondes. C'est le maximum de ce que l'on peut exiger comme rapidité et sûreté de communications. J'ai téléphoné plusieurs fois de New-York à Saint-Louis, de Saint-Louis à Boston, de Boston à Denver, c'est-à-dire à des milliers de kilomètres, avec la plus grande aisance et la plus grande célérité. Comme la perfection, autant qu'on la peut atteindre, est obtenue depuis longtemps dans les communications à courte distance, toute l'attention des ingénieurs s'est portée sur les grands circuits. Leur rêve est d'arriver à un usage pratique de la ligne New-York-San-Francisco, qui comporte plus de 1.000 lieues de fil !

Les compagnies ne négligent rien pour satisfaire leurs clients. Leurs spécialistes sont à l'affût des perfectionnements. Elles n'hésitent jamais, lorsqu'ils les découvrent, à réformer les appareils devenus moins commodes ou trop compliqués.

Paperasserie postale

**Réformons les mandats-poste !
Un projet de l'A. G. des employés des P. T. T.
Qu'en pense le public ?**

Voilà longtemps que les multiples chinoïseries de la paperasserie postale soulèvent les justes protestations du public — mais, jusqu'ici, sans résultat. Au moment où un vent de réformes souffle rue de Grenelle, espérons qu'on va bientôt porter la hache dans le maquis.

Il nous est agréable de constater que les agents des postes font une campagne dans le même sens. Nous venons d'avoir entre les mains un très intéressant rapport adressé à M. Simyan par l'Association générale des agents des P. T. T., relatif à la réforme des mandats. Le projet émane de M. Busy, commis principal, qui fut — fait à noter — l'instigateur de la création des mandats-cartes en 1887. L'Administration n'a jamais pris l'initiative des réformes, et elle avait commencé par déclarer celle-ci inapplicable — pour l'adopter ensuite à la satisfaction du public.

Le rapport critique notre système actuel de mandats — et il a beau jeu ! Régime d'abord trop compliqué : mandat-poste, bon de poste et mandat-carte ont chacun un tarif différent, et donnent lieu à des formalités différentes. Le bon de poste n'offre aucune sécurité, et le mandat-poste lui-même est fréquemment volé. Enfin la délivrance et le paiement des mandats-poste, dans le système actuel, est une des principales causes de l'encombrement des guichets postaux. Quelle longueur et que de paperasses pour délivrer un simple mandat ! Et quelle queue interminable faut-il faire à certaines heures de la journée pour parvenir au bienheureux guichet !

L'A. G. propose de généraliser les mandats-cartes, et de supprimer les mandats-poste et bons de poste : c'est le système qui fonctionne dans plusieurs pays étrangers. Elle fait valoir, à l'appui de cette réforme, de nombreux avantages : désencombrement des guichets postaux, diminution de la paperasserie, sécurité des envois d'argent (les mandats-cartes, payés à domicile, ne peuvent guère être volés), enfin les agréments du paiement à domicile.

Ce projet, que M. Simyan a mis à l'étude, nous paraît très intéressant. Nous serions heureux de savoir ce qu'en pensent nos adhérents. L'opinion du public est précieuse à connaître.

Les monopoles d'État

**Contre le rachat. — Chemins de fer et téléphone.
L'État est un déplorable industriel.**

Nous avons reçu, depuis quelque temps, de nombreuses lettres de protestation de nos adhérents contre le projet de rachat des chemins de fer, dont les Chambres sont saisies.

Il est bien évident qu'un abonné au téléphone ne peut être « rachatisé », suivant le néologisme à la mode : il a trop à souffrir personnellement de l'incapacité et de l'incurie de l'État-patron (1) pour ne pas jeter les hauts cris quand ce déplorable industriel parle d'augmenter le nombre de ses monopoles.

Le gâchis téléphonique — d'où les hommes les mieux intentionnés ne parviennent pas à nous tirer — est certainement l'un des plus forts arguments de fait que puissent alléguer les adversaires du rachat. Comme l'a dit spirituellement M. Yves Guyot : « Ceux qui, témoins de ces faits, veulent cependant augmenter les attributions économiques de l'État, prouvent ou leur dédain pour l'expérience ou leur vocation pour le martyre. »

L'argument a été servi au Parlement, et chaque fois il a porté, car les étatistes les plus convaincus sont bien obligés de reconnaître que l'État gère les téléphones de façon pitoyable.

Sans doute, on nous déclare que téléphones et chemins de fer font deux et que le réseau de chemins de fer de l'État marche un peu mieux que le réseau téléphonique (ce n'est pas beaucoup dire !) Mais il n'est pas moins incontestable — et nul ne l'a nié — que l'État est loin de tenir la tête de nos réseaux français, et qu'il est distancé de cent coudées à tous les points de vue, — confort, vitesse des trains, exactitude des horaires, sécurité des colis, etc. — par la plupart de nos grandes compagnies, telle par exemple que la compagnie P.-L.-M. dont la réputation est européenne. Et si nous n'assistons pas sur l'État à une incurie semblable à celle des téléphones, c'est parce que — heureusement pour nous — ces compagnies sont là pour servir, par leur concurrence indirecte, de stimulant à l'État-patron.

Si encore il ne s'agissait que d'une question de fait relative à l'Ouest, on pourrait discuter. Mais les rachatisés déclarent bien haut que c'est pour eux une question de principe : un premier pas

(1) M. Poincaré a déclaré lui-même, dernièrement, à la commission du budget, que l'État, en achetant les allumettes en Belgique, gagnait 40 0/0 sur le prix de revient de leur fabrication dans ses ateliers. Voilà qui donne une fière idée des capacités de l'État-industriel !

seulement dans la voie du rachat. Aussi ne saurions-nous protester avec assez d'énergie contre une mesure aux conséquences aussi déplorables. D'ailleurs ce rachat a aujourd'hui du plomb dans l'aile, et tout fait espérer que le Sénat aura la sagesse de le rejeter.

LA NOUVELLE TAXE DES IMPRIMÉS

Pensant que la question intéressera nos lecteurs nous leur rappelons la nouvelle taxe des imprimés, que vient de voter le Parlement.

Depuis le 1^{er} février 1907, le prix du port des imprimés sous bande a été ainsi fixé : 0 fr. 02 pour 15 grammes et au-dessous ; 0 fr. 03 de 15 à 50 gr. ; 0 fr. 05 de 50 à 100 gr. ; puis 0 fr. 05 par fraction de 100 gr.

Le prix du port des journaux n'est pas modifié.

La taxe des imprimés sous enveloppe non cachetée ou à découvert est de 0 fr. 05 jusqu'à 100 gr. et au-dessus de 0 fr. 05 en plus par 100 gr. ou fraction de 100 gr.

Pour les avis et lettres de convocation, le tarif est de 0 fr. 01 par 25 gr.

Échos de Partout

M. Fallières coupé par M. Clémenceau

M. Fallières lui-même — qui l'eût cru ? — s'est vu l'autre jour coupé au téléphone comme un vulgaire abonné.

Le président de la République demandait au téléphone M. Bourgeois. Il l'obtenait aussitôt, mais M. Fallières avait à peine entamé la conversation avec l'ancien ministre des affaires étrangères qu'il a eu la surprise de se voir couper la communication. On a beau être le chef de l'Etat on n'en est pas moins soumis aux volontés des demoiselles téléphonistes !

Que s'était-il donc passé ? Rien, sinon que M. Clémenceau avait demandé la ligne occupée par M. Fallières. Or, il paraît que ces demoiselles ont une peur telle du président du Conseil que lorsqu'il demande une communication on la lui donne immédiatement, en coupant celui qui se trouve sur la ligne réclamée — fût-ce le président de la République.

On assure que depuis ce jour M. Fallières a insisté pour faire hâter la construction de nouvelles lignes auxiliaires !

*
* *

La dernière de l'Administration.

Au mois d'octobre dernier, le théâtre Réjane,

qui allait ouvrir, demandait deux lignes téléphoniques. La direction lui assigna, pour ces deux lignes, deux numéros : le 238.78 pour la location et le 238.70 pour l'administration du théâtre. Dans le supplément et le *Livre des abonnés*, publié le 1^{er} décembre 1906, le théâtre Réjane figure comme l'heureux titulaire de ces deux numéros-là.

Or, à peine eût-il reçu ces numéros, le théâtre Réjane vit commencer ses malheurs. Une sonnerie retentissait. Un employé du théâtre allait à l'appareil et, fort étonné, recevait la commande d'une voiture ou de plusieurs voitures, ou bien quelque réclamation relative à un insolent ou négligent cocher. D'autre part, des personnes qui venaient louer au théâtre, se plaignaient d'avoir, essayant de téléphoner, reçu en fait de réponse, non pas le numéro d'un fauteuil ou d'une loge, mais l'une de ces cordiales facéties qui appartiennent au vocabulaire des automédons.

Recherches faites, on apprit que la direction des téléphones avait donné au théâtre Réjane deux numéros appartenant déjà à la Compagnie des voitures de Paris !

Après celle-là, il faut tirer l'échelle !

*
* *

Petit conseil.

Aux abonnés du téléphone qui ne peuvent — par aventure... — obtenir une communication, dévoilons un petit truc : qu'ils demandent le 263.00. On ne le leur donnera pas, car ils obtiendront, instantanément, la communication « pas libre » quelques secondes auparavant.

Le 263.00 aboutit au cabinet de Monsieur l'Inspecteur Général des Services Téléphoniques...

*
* *

Un essai d'école de téléphonistes.

D'un de nos confrères, cette intéressante information, à propos de la création d'une école de téléphonistes :

En 1900, des cours professionnels avaient été établis déjà pour l'instruction des recrues des postes, télégraphes et téléphones. Dans chaque centre régional important des surnuméraires suivaient, par fournées, des cours théoriques et pratiques sur les trois services. A la fin de l'instruction un examen classait les futurs employés et les récompensait.

Au lieu de débiter à 600 francs, l'élève méritant la mention « très bien » était immédiatement nommé à 1.200 francs ; avec la mention « bien » l'élève n'était nommé à 1.200 francs que trois mois plus tard ; la mention « assez bien » ne valait les 1.200 francs qu'après six mois. L'insuffisance pouvait être une cause d'exclusion.

L'émulation régnait, les résultats paraissaient

excellents. En 1903, la mesure avait donné plus que des espérances : subitement, l'administration la supprima. Incohérence.

*
* *

Une réduction de tarif

Le Conseil fédéral suisse a ratifié le projet de réduction de 40 % des taxes téléphoniques de nuit avec la France, à partir du 1^{er} mars. Si la France accepte cette date, la réforme sera introduite également avec l'Allemagne, l'Italie et pour l'intérieur de la Suisse.

Comme toujours, ce n'est pas la France qui a eu l'initiative de la réforme.

Un Vœu

Du Conseil municipal de Paris.

L'abaissement des tarifs téléphoniques.

Dans sa séance du 23 janvier dernier, le Conseil municipal de Paris a émis un vœu très intéressant relatif à la réduction des tarifs téléphoniques. Nous ne pouvons que nous y associer, tout en faisant remarquer que le système forfaitaire gradué que nous préconisons serait beaucoup plus démocratique qu'un abonnement à type unique, même réduit.

La question est mûre. Instantanément réclamée par l'opinion, l'abaissement des tarifs doit être prochainement réalisée.

« Le Conseil,

« Considérant :

« Que le téléphone doit contribuer dans une mesure aussi large que possible au développement des relations entre les communes suburbaines et la Métropole ;

« Que le prix élevé des communications téléphoniques est une cause d'empêchement dans les relations entre les communes limitrophes ;

« Que le prix actuel de l'abonnement, soit 400 francs, est absolument prohibitif pour un service social et pour un instrument de travail et ne peut être supporté que par quelques privilégiés ;

« Que les lignes téléphoniques reliant les bureaux de postes des communes à ceux de la capitale sont en nombre insuffisant, ce qui rend illusoire les services que l'on serait en droit d'obtenir des abonnements à conversations taxées.

« Emet le vœu :

« 1^o Que les abonnements au réseau de Paris soient réduits à 200 francs ;

« 2^o Que le tarif des communications téléphoniques entre communes limitrophes et entre les

communes et leur chef-lieu de canton soit abaissé à 15 centimes ;

« 3^o Que les messages téléphonés soient acceptés entre toutes les localités du département quelle que soit la distance. »

Adopté.

UNE LETTRE DES AGENTS DES P. T. T.

**Le rôle de l'A. G. des agents des postes.
Les intérêts du personnel et du public.**

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir d'insérer. Nous sommes heureux de voir soutenue par les agents des P. T. T. une idée qui a toujours été la nôtre, à savoir que les intérêts du public et du personnel sont solidaires. Nous en profitons pour assurer à nouveau l'A. G. de toute notre sympathie pour la campagne qu'elle a entreprise.

Paris, le 27 janvier 1907.

Monsieur le Président,

Dans le numéro de janvier 1907 du Bulletin de l'Association des Abonnés au Téléphone, nous avons eu le plaisir de lire un extrait du Bulletin officiel de notre Association. Il s'agit d'un résumé d'une délégation qui s'est rendue le 19 novembre 1906 chez M. Simyan à propos du service téléphonique. Nous ne pouvons que vous remercier, Monsieur le Président, de nous aider à faire connaître la véritable situation des services. Vous savez que l'Association générale des agents des P. T. et T. pense que les intérêts du public et du personnel sont absolument liés.

Pour cette raison, nous nous permettons de vous demander l'insertion d'une légère rectification à votre article : « Les dames téléphonistes chez M. Simyan ». Ce n'est pas une délégation de dames téléphonistes qui s'est rendue chez M. le Sous-Secrétaire d'Etat, mais bien une délégation du Conseil de l'A. G. des agents des P. T. et T., association comprenant 14.000 membres de toutes les catégories du personnel, y compris les dames employées. Cette délégation se composait de deux dames téléphonistes, membres de notre Conseil d'administration, d'un administrateur, du secrétaire général et du secrétaire général adjoint.

Nous serions heureux, Monsieur le Président, que les contribuables, et particulièrement les abonnés au téléphone, puissent se rendre compte combien le personnel de l'Administration est dévoué à la cause du public ; l'action de l'A. G. des agents, que vous signalerez une fois de plus à l'attention de vos lecteurs, en est une preuve constante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Conseil de l'A. G. des agents des P. T. T.,
Le Secrétaire général adjoint, gérant du Bulletin,
A. PINETTES.

A travers la Presse

L'Association et la presse. — La construction des lignes auxiliaires. — Deux interviews de M. de Montebello. — La visite de l'A. A. T. à Gutenberg.

Nos grands confrères parisiens apprécient de plus en plus les efforts de notre Association et se félicitent des résultats de notre campagne. Merci à tous de leurs précieux témoignages de sympathie.

Le Gaulois (26 janvier) annonce ainsi dans ses échos la création des nouvelles lignes auxiliaires :

L'Association des Abonnés au Téléphone, que préside avec tant d'activité le marquis de Montebello, vient d'obtenir une satisfaction importante.

A la suite de sa campagne énergique de revendications, l'Administration vient de décider la construction immédiate à Paris de trois cents lignes téléphoniques auxiliaires, qui entreront en service dans quelques mois. On sait que le manque de lignes est une des principales causes de la lenteur désespérante des communications téléphoniques.

*
* *

La République française, dans son numéro du 11 janvier, publiait une interview de M. Maurice de Montebello sur la question des tarifs, exposée par le président de l'A. A. T. dans notre précédent bulletin. Notre confrère concluait en souhaitant de voir adopter le tarif forfaitaire gradué que nous préconisons.

*
* *

La Liberté (1^{er} février) a narré longuement la visite faite à Gutenberg par le Conseil d'administration de l'Association des Abonnés au Téléphone. Voici les passages principaux de cet article :

Je viens de visiter l'hôtel avec une délégation de l'Association des Abonnés au Téléphone, ayant à sa tête son président, M. Maurice de Montebello, et pilotée par M. l'ingénieur Trouhet, inspecteur général du service téléphonique. L'Association avait rappelé à M. Simyan ses desiderata, qui sont ceux du public, et ses projets de réformes : le sous-secrétaire d'Etat, en réponse, l'invitait à visiter les travaux en cours, pour montrer ainsi que l'Administration s'était enfin décidée à sortir de sa torpeur et à réaliser le programme préconisé par l'Association.

Nous montons d'abord au quatrième étage. Une équipe commence la pose d'un grand multiple pour dix mille abonnés.

M. Trouhet nous explique qu'on construira, sur divers points de Paris — au fur et à mesure des disponibilités budgétaires — douze autres nouveaux multiples.

De l'autre côté de la salle, une deuxième équipe est occupée au découpage d'un multiple démodé, qui sera très utile pour la période transitoire : chacune de ses parties sera installée provisoirement à côté des divers multiples actuellement en fonctions à Paris : les groupes d'abonnés, tour à tour, seront, provisoirement aussi, rattachés à ces fragments du meuble dépecé, pendant que les ouvriers transformeront les multiples actuels.

Nous descendons ensuite d'un étage, et nous allons voir maintenant un multiple en fonctionnement. C'est le bureau des 200, où viennent converger près de dix mille abonnés....

On est frappé du calme, du peu de bruit qui règne dans la salle : les téléphonistes parlent presque bas, et le léger cliquetis des fiches suffit à dominer leurs voix.

— « La bonne téléphoniste, nous dit M. Trouhet, ne s'énervé presque pas. Elle a des gestes plutôt lents, mais ne fait pas un geste inutile. Aussi, n'est-elle pas fatiguée après son travail. Le travail est au maximum de sept heures par jour, mais cette limite est rarement atteinte. »

Le multiple est loin d'être uniforme dans le sens de sa longueur : c'est un véritable musée rétrospectif du téléphone, composé de pièces disparates juxtaposées, et qui nous montre sur le vif tous les progrès des appareils depuis quinze ans. Ici, c'est le système archaïque : quand l'abonné sonne, le courant fait tomber le volet de l'annonceur, que l'opératrice doit relever ensuite à la main. Plus loin, les annonceurs se relèvent automatiquement, mais sont placés tout en haut du meuble, ce qui donne aux demoiselles de terribles torticolis. A côté, au lieu d'être blancs, les annonceurs sont tricolores. Là, ils sont remplacés par des lampes lumineuses sur la table, qui s'allument et s'éteignent tour à tour. C'est le dernier progrès, ainsi qu'un système de doubles cordons, très curieux, qu'on va généraliser. M. Trouhet nous montre à faire le *test*, pour voir si tel ou tel numéro est libre....

Le côté hygiénique laisse encore à désirer, et on prépare les améliorations fort nécessaires.

— « En attendant, dit en souriant, M. Trouhet, nous sommes obligés d'utiliser les paliers. »

C'est évidemment fort pittoresque de voir les téléphonistes, par groupes de trois ou quatre, assises sur les marches de pierre du grand escalier, grignotant quelques gâteaux, suçant des oranges, brochant un mouchoir, lisant un journal ou faisant la causette, et s'égrenant en grappe d'un palier à l'autre ; mais c'est fort peu confortable au milieu des courants d'air. D'autres vont faire leur goûter entre les files d'armoires de leur vestiaire.

M. de Montebello est très content de sa visite :

— « Je suis venu à Gutenberg il y a deux ans, me dit-il. A ce moment, l'Administration déclarait notre programme de réformes chimérique ; aujourd'hui, elle l'a accepté et l'applique. Il ne nous reste plus qu'à veiller à son exécution. »

*
* *

Autre interview de M. de Montebello dans la *République Française* du 3 février. Après s'être

expliqué sur la création des lignes auxiliaires, et avoir montré l'importance des réformes téléphoniques en cours d'exécution, le président de l'A. A. T. déclare que dès le mois d'octobre prochain, les abonnés pourront constater une amélioration sensible. Et notre confrère conclut :

« Comme on le voit, le martyre des abonnés au téléphone paraît enfin près de cesser, grâce à l'énergique campagne de M. de Montebello, qui a forcé l'Administration à sortir de sa torpeur ».

Tribune des Abonnés

Chalon-sur-Saône, 19 janvier 1907.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme abonné à conversations taxées, une revendication qui intéresse un très grand nombre d'abonnés, et que je n'ai pu faire triompher auprès de l'Administration centrale, malgré une délibération favorable et une pétition transmise par notre Chambre de commerce.

Voici l'espèce :

Les premiers abonnés, parmi lesquels je me trouve, étaient obligés de fournir leurs appareils et de payer l'installation de leur ligne à raison de tant l'hectomètre, ce qui était beaucoup plus onéreux que le forfait actuel, et ils payaient, comme ils continuent à payer pour les abonnements à conversations taxées, 50 fr. par an.

Actuellement, les abonnés, depuis deux ou trois ans, payent 100 francs la première année, 80 fr. la deuxième, et 40 fr. ensuite.

En sorte que pour le même service vous avez actuellement les abonnés à 50 francs et les abonnés à 40 francs.

Une pareille inégalité de traitement est-elle admissible et les abonnés ne devraient-ils pas payer une redevance égale ?

Poser la question c'est la résoudre.

A cela l'Administration répond : mettez-vous sous les conditions du nouvel abonnement ; on ne vous demande toutefois que 80 francs pour la première année, 60 francs pour la deuxième et ensuite 40 francs, et on vous doublera votre ligne qui n'a qu'un fil.

Je réponds : ce n'est pas juste ; je suis prêt à payer l'installation du deuxième fil, mais je n'ai aucune raison de payer une deuxième fois le surplus de mon installation.

Refus systématique de l'Administration.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, cette question intéresse à l'heure actuelle un très

grand nombre d'abonnés qui ne connaissent pas les nouvelles conditions d'abonnement, que l'Administration se garde bien de faire figurer soit dans les bureaux, soit dans la liste des abonnés au titre des renseignements.

J'ajouterais qu'au bureau de Chalon-sur-Saône, quand on demande un renseignement sur ces questions, on vous renvoie à la Direction à Mâcon.

Je compte, Monsieur le Président, que vous voudrez bien, à première occasion, signaler cette anomalie, soit par la voie de la presse aux intéressés, soit aux pouvoirs publics, de façon à la faire cesser.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

MOYNAT.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

La Compagnie P.-L.-M. publie un **Album artistique** concernant la Côte d'Azur, la Corse, l'Algérie et la Tunisie.

Cet album qui renferme, avec 10 cartes postales illustrées facilement détachables, des vues en simili-gravure, est mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans les bibliothèques des principales gares du réseau ; il est envoyé également à domicile sur demande accompagnée de 0 fr. 60 en timbres-poste et adressée au Service Central de l'Exploitation, 20 boulevard Diderot, à Paris.

La Compagnie organise, avec le concours de la Société des voyages Duchemin, les excursions suivantes :

Algérie-Tunisie.

Départ de Paris, le 22 Mars 1907.

Retour à Paris, le 22 Avril.

Durée de l'excursion : 32 jours.

Prix (tous frais compris), 1^{re} classe : 1150 fr. — 2^{me} classe 1050 fr.

La Semaine Sainte à Rome.

Départ de Paris, le 23 Mars 1907. — Retour le 20 Avril.

Durée de l'excursion : 29 jours.

Prix (tous frais compris), 1^{re} classe : 1120 fr. — 2^{me} classe 1020 fr.

S'adresser, pour renseignements et billets, aux bureaux de la Société des voyages Duchemin, 20, rue de Grammont à Paris.

Hiver 1906-1907

Relations rapides entre Paris et l'Italie

Par le Simplon

(a) Par le train de luxe "Simplon-Express" (V.-L. V.-R.)
Départ de Paris P.-L.-M., lundi, mercredi, samedi à 8 h. 30 s.
Paris-Milan en 15 heures — Londres-Milan en 24 heures 30

(b) Par les nouveaux trains 59 et 512 (1^{re} 2^e 3^e cl.) quotidiens.
Aller : Paris . . 10 h. 40 s. — Milan (H.E.C.) . . 7 h. 55. s.
Retour : Milan . 10 h. 35 m. (H.E.C.). — Paris . . 9 h. 20 m.

Par le Mont-Cenis

Par le train de luxe "Paris-Rome" (V.-L. V.-R.)
Départs de Paris P.-L.-M., lundi, jeudi, samedi (1^{er} Décembre—18 Mai) : 11 h. 20 m.

Départs de Rome, lundi, mercredi samedi (4 Décembre—21 Mai) : 1 h. 40 s.

Nota. — Dans les trains de luxe "Simplon-Express" et "Paris-Rome" le nombre des places est limité.

REMISES A NOS ADHÉRENTS

Accessoires de cotillon

C. Lafon (Au Cotillon universel), 120, r. Amélot, tél. 263-26. — Rem. 10 %.

Accessoires de pharmacie.

V. Bontemps, 20, r. des Francs-Bourgeois, tél. 266-15.

Agences commerciales

R. de Beaulincourt (Excel Trading Office), 54, rue de Bondy, tél. 434-55. — Remise sur les achats faits par son entremise.

Apéritifs sans alcool

Ferments apéritifs, 2, rue des Fossés-Saint-Bernard. Tél. 824-00. — Remise.

Appareils de désinfection

Guasco, 143, rue de Javel. Téléph. 730-16. Remise.

Appareils d'éclairage et chauffage

A. Grenier, 15, faubourg Montmartre, tél. 250-23. — Remise importante.

Appartements à louer

M^{me} Bourgeois, grands appartements meublés, 52, rue François I^{er} (Champs-Élysées), tél. 675-86.

Arquebusiers

L. Chobert, 16, rue Lafayette, tél. 140-54. — 10 % sur la plupart des articles.

Articles de pêche

J.-B. Charbonnier, A l'Ancre d'Or, 32, rue Turbigo, tél. 119-56. — 10 %.

Assainissement des appartements

Brûleur Guasco, pour ôter mauvaises odeurs et contre maladies contagieuses. 183, rue de Javel. Téléph. 730-16. Voir aussi Désinfection. — Remise.

Automobiles et vélocipèdes

G. Couton, 86, rue Chevallier (Levallois-Perret). Pièces détachées pour la vélocipédie, machines complètes. — 5 %.

Agence parisienne de la marque Collereau, 6, rue Poisson, tél. 553-55. — 15 % sur cycles.

Kléber-Forest, 6, rue Poisson, cycles Saving, machines à coudre, tél. 586-92. — 10 %.

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie (Asnières). Tél. 263. — Huiles et graisses spéciales pour automobiles. — 10 %.

Garage Malakoff, 69, avenue Malakoff, tél. 675-74. — 10 % sur réparations d'automobiles.

Jules Lamy, 93, rue Saint-Sauveur, tél. 923-05. Fabrique de tri-porteurs cycles et automobiles. Remise.

Aviculture

Grand couvoir de la Seine, 20, avenue de Courbevoie (Asnières), tél. 166. Spécialité de poussins et canetons. — Remises.

Bandages, Bas varices, Ceintures

Marie frères, 108, rue de Rivoli, tél. 214-18. — 20 % sur tous articles.

J. Lagny, fabricant breveté S. G. D. G., 26, avenue de Neuilly (Neuilly-Paris), tél. 552-22. — 10 %.

Bières

Albert Roche, 17, rue Mathis, tél. 431-51. Bière supérieure de la Brasserie des Flandres (hors concours) ; Bière de la « Tour Carrée » ; Bière de la « Moissonneuse ». — 10 %.

Blanchisserie

L. Hardot, 69, rue de Paris, tél. 95. (Boulogne-sur-Seine). — 5 %.

Bronzes d'art

Pinédo, statuaire moderne (fabricant), 137, rue Vieille-du-Temple, tél. 319-13. — 10 %.

P. Gabreau, 40, rue Louis-Blanc, tél. 420-58. — 10 % sur les œuvres de Barye-Jacquemart, etc.

Cafés, Thés, Chocolats

Caviezel, 52, boulevard de la Chapelle, tél. 406-88.

Cafés Jouve, 8, boulevard Bonne-Nouvelle, tél. 322-12. — 10 %.

Compagnie Française des produits « Fixater », 4, rue de Mondovi, tél. 233-40. — 5 % sur le chocolat au lait en bouteilles « Mondia ».

Corcellet (Au Gourmand), cafés, 18, avenue de l'Opéra, tél. 239-88. — 5 %.

« Mexicaine » Moran, 44, r. Tailbout, café, chocolat, servis chauds, tél. 126-27.

Chapellerie, Cannes, Parapluies

Clément (Chapellerie Anglaise), 117, rue Réaumur, tél. 221-42. — 10 %.

Couverture, Plomberie

Gruin, 40, rue de Malte, tél. 931-66. — 10 % (excepté sur les métaux).

Déménagements

L. Delagrangé, 209, rue de Crimée, tél. 413-72. — 5 %.

Mossard, 70, rue Fazilleau (Levallois-Perret), tél. 27. — 5 %.

Walton, 106, rue Lafayette, tél. 423-66. — Forte remise.

Désinfection à domicile

Sanatorium d'Auteuil. Proc. Guasco, 183, r. de Javel. T. 730-16. — Rem.

Drogueries vétérinaires

Droguerie vétérinaire du Château-Rouge, 38, rue de Clignancourt, tél. 429-87. — 10 %.

Epuration de literie

Sanatorium d'Auteuil, 183, rue de Javel. tél. 730-16. — Remise.

Ferments purs de raisins

Ferments Français, 2, rue des Fossés Saint-Bernard. T. 824-00. — Remise.

Fonds de commerces

Dagory, 13, boulevard Saint-Denis. — Vente et achat de fonds de commerces, industries, usines. Association. Rien à payer d'avance. Tél. 303-42. — Remise 10 %.

Fournitures dentaires

G. Carre, 7, boulevard Beaumarchais. — 10 % aux dentistes adhérents.

Fourrures

G. Piperaud, 82, boulevard de Sébastopol, tél. 213-06. — 10 %.

Fumisterie

G. Henry, 11, rue de Steinkerque, tél. 425-55. — 5 %.

Huiles et Graisses industrielles

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie, tél. Asnières 263. — 10 %.

Huiles et Savons

Aux Oliviers de Provence, 3, rue de Tombouctou, tél. 406-88. — 10 %.

Imprimerie et Publicité

Ploton et Chave, de Saint-Etienne. — P. Jourdan, agent général, 61, rue Condorcet, tél. 288-99. — 5 %.

Instruments de pesage

Pascal et Rebière, 3, rue des Innocents, tél. 316-28. — 10 %.

Lavabos et Robinetterie

E. Poincel (L'hygiène moderne), 20 et 27, r. de Cottes, tél. 905-83. — 10 %.

Location pour bals et soirées

Tournant et C^{ie}, 29, rue Copernic (Place Victor-Hugo), tél. 510-22. — 5 %.

Location de voitures

L. Avitabile, 31, rue Saint-Didier, tél. 690-54. — Remise de fr. 20 et 30 par mois sur les équipages.

Machines à coudre

Viardot, 14, rue du Delta, tél. 426-71. Les premières marques. — 40 % sur les prix des catalogues.

Machines à écrire

Péray (machines Manhattan), 3 bis, rue Bloue, tél. 308-84. — 10 %.

Machines à glace

Eug. Clar, constructeur, 70, rue Saint-Lazare, tél. 134-54. — Rem. spéc.

Masseurs

F. Roux, 16, rue Saint-Ferdinand, tél. 508-49.

Moteurs-Canots

Dalifol et C^{ie}, île de la Jatte (Neuilly), tél. 332.

Papeterie-Imprimerie

R. Besson, 66, r. Turbigo, t. 312-84. — 10 % sur les impres. seulement. Imprimerie Moderne stéphanoise, Jourdan, 61, rue Condorcet, Paris, et Saint-Etienne, 4, rue du Grand-Moulin. — Remise.

Pharmacies

Fiévet, 53, rue Réaumur, tél. 145-77. — Remise 10 % sur les spécialités de la maison.

G. Vincent (pharmacie Centrale du Gros Caillon), 104, rue Saint-Dominique. — 10 % (sauf sur les spécialités, eaux minérales, huile de foie de morue).

G. Jacob (pharmacie Langlebert), 55, rue des Petits-Champs, tél. 300-73. — 10 % (sauf sur les spécialités étrangères à la maison, eaux minérales, acide borique).

C. Velprey (pharmacie Cadet Gassicourt), 6, rue de Marengo, tél. 322-59. — 10 % (sauf sur les spécialités étrangères à la maison et les eaux minérales).

Photographies

Anthony's, 44, rue Pasquier, tél. 322-85.

Paul Berger, 62, rue Caumartin, tél. 269-17. — 10 %.

Poissonneries

L. Voss, 44, rue de Longchamps, tél. 684-51. — 7 fr. 50 %.

Pose, nettoyage et garde de tapis

Chevalier, 3 bis, rue Blottière, tél. 715-56.

Pulvérisateurs

Ch. Vaast, 22, r de l'Odéon, t. 810-38. — 20 % sur le pulvérisateur Vaast.

Tailleurs

Caralp, 1 et 3, rue Laffitte, tél. 299-31. — 10 % au comptant.

Tapissiers

Brossard, 6, rue de Chantilly, tél. 317-21. — Remise 5 % aux adhérents.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Publications éditées par la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses principales gares et bureaux succursales.

LE LIVRET-GUIDE ILLUSTRÉ

(Notices, Tarifs, Horaires) 0 fr. 30 (franco : 0 fr. 70)

Albums de Photographies

Souvenir de mon voyage en Touraine . . . 1 fr. (franco : 1 fr. 15)
 Touraine, Bretagne, Auvergne 0 fr. 20 (franco : 0 fr. 30)
 Cartes postales illustrées : La Touraine et ses châteaux ; 2 séries
 de 6 cartes chacune, la Série. . . . 0 fr. 30 (franco : 0 fr. 35)

Brochures illustrées à 0 fr. 10 (franco : 0 fr. 20)

Le Cantal
 Le Berry (au pays de George
 Sand
 De la Loire aux Pyrénées
 La Bretagne
 L'Aude

La Touraine
 Les Gorges du Tarn
 Poitou, Angoumois
 Excursions en France
 Rouergue et Albigeois

Itinéraires géographiques à 0 fr. 10 (franco : 0 fr. 15)

de Paris à Tours
 de Tours à Nantes
 de Nantes à Landerneau et emb's
 d'Orléans à Limoges
 de Limoges à Clermont-Ferrand
 avec emb' de Laqueuille à la
 Bourboule et au Mont-Dore
 de St-Denis p. Martol à Arvant
 ligne du Cantal

de Tours à Angoulême
 d'Angoulême à Bordeaux
 de Tours à Vierzon
 de Tours à Montluçon
 de Limoges à Agen
 de Limoges à Montauban
 d'Eygurande à Aurillac

Les affiches illustrées publiées par la Compagnie d'Orléans sont également mises en vente; s'adresser à l'Administration Centrale Bureau de la Publicité, 1, Place Valhubert, Paris.

Billets d'aller et retour individuels et de famille pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année, à toutes les gares de son réseau, pour les stations thermales et hivernales du Midi :

1° Des billets d'aller et retour individuels, avec réduction de

Traitement Spécial DU CANCER

par le RADIUM

ET DES MALADIES CHRONIQUES PAR L'ÉLECTRICITÉ

Le Docteur CHAMOIN

Médecin Spécialiste

Directeur Fondateur de l'Institut Médical

Electrothérapie et Physiothérapie de France

de 2 h. à 6 heures et dans la matinée sur rendez-vous
 sauf Dimanches et jours fériés

84, rue Lauriston, XVI^e, Square de l'Union

(Métropⁿ Boissière, Victor Hugo)

25 0/0 en 1^{re} classe et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes, sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi ;
 2° Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée, avec faculté de prolongation.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Hiver 1906-1907

RELATIONS entre PARIS et L'ESPAGNE

par le train de luxe " Barcelone-Express " (V.-L.-R.)

Nombre de places limité.

Départ de Paris : Mercredi, Samedi à 7 h 30 soir.

Départ de Barcelone : Lundi, Vendredi à 4 h. 50 soir (H. E. O.).

Ce train sera prochainement prolongé jusqu'à Valence (Espagne).

Agence Générale du Louvre

A. BERNOIS

21, RUE DU LOUVRE,

PARIS

(1^{er} arr.)

TÉLÉPHONE
428-67

G. DEGUELDRE

29, rue Bouchardon, 29, PARIS

Chantiers à Aubervilliers et à Paris.

Charbons, Cokes, Bois

Spécialité d'Anthracites anglais

du pays de Galles

et Charbons pour Calorifères

et appareils à basse pression.

DEMANDER TARIF

PRIX SPÉCIAUX POUR QUANTITÉS